

## TRAVAUX DE REHABILITATION CUISINE CENTRALE PERRY-VAUCLUSE

### Signature du marché

Décision n° 2022-19

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la ville est propriétaire depuis le 05/07/2021 d'une parcelle de terrain sur le site de l'Hôpital PERRY-VAUCLUSE comprenant une ancienne cuisine de restauration collective,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de remise en état de l'ancienne cuisine de PERRY-VAUCLUSE,

**CONSIDERANT** la consultation de Maîtrise d'œuvre lancée le 27 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que la consultation pour ces travaux de réhabilitation décomposée en 8 lots, publiée le 24 septembre 2021 au BOAMP a été déclarée infructueuse pour le lot n°5,

**CONSIDERANT** la consultation du lot n°5 relancée le 30 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'offre de la société **IFDC** située **120 avenue Saint Just à VAUX LE PENIL (77000)** d'un montant de **93 895,00€ HT** comme étant économiquement la plus avantageuse,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec cette société,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **93 895,00€ HT**.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 janvier 2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

